

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE
N° Anonymat : V221NAT1130541 Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 5730 Session : 2022

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

la France et ses langues régionales

L'unité de la nation est un idéal cher à la République française, à tel point que nous pouvons lire dans l'article premier de sa Constitution que la République est une et indivisible. Cette indivisibilité de la République se vérifie de diverses manières ; mais parmi elles, il semble que la langue en soit un vecteur primordial. En effet, il est indiqué dès le deuxième article de cette même norme suprême que la langue de la République est le français. Or, il est vrai qu'à une langue correspond une vision du monde particulière : elle est le reflet des catégories de pensée et des imaginaires d'une communauté. Une langue informe le monde, au sens où elle lui donne une forme intelligible. En cela, elle contient une dimension sociale puisqu'elle repose sur des conventions (des règles de grammaire, par exemple) qui permettent une communication et une mise en relation entre ses interlocuteurs. Par extension, une langue peut alors revêtir une dimension politique, puisqu'elle permet l'échange et la confrontation des idées, mais aussi l'organisation d'une société, notamment autour d'institutions. Nous comprenons mieux le lien entre l'unité de la République et la reconnaissance du français comme "sa" langue : celle-ci vient donner un contenu culturel à une entité politique (la République) pour la fonder sur le socle de la nation, qui est, selon Ernest RENAN, un principe spirituel et un plébiscité de tous les jours, lequel repose sur un passé et un projet communs. La langue française serait donc une des garantes de l'unité nationale, revendiquée à la Révolution française et édifiée sous la III^e République. La nation française n'a donc pas toujours existé : elle est le fruit d'une histoire qui a dû se confronter à la multiplicité de ses patois locaux. 1...8.

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE
N° Anonymat : V221NAT1130541 Nombre de pages : 8

La tension entre "la France et ses langues régionales" cristallise les rapports complexes entre une France qui s'est centralisée, notamment grâce à sa langue nationale, et la diversité de ses régions ou provinces qui existaient avant la construction de l'Etat - Nation, et qui avaient donc leur propre langue. Cette tension recouvre la réflexion de Jean PICQ (enseignant à Sciences Po Paris) dans son article "La République, une et plurielle" publié récemment dans le journal La Croix: selon lui, la clé de cette contradiction apparente consiste à articuler l'unité de la France comme une destination commune, en l'ancrant dans la diversité des origines de sa population. À l'heure où les revendications identitaires, voire sécessionnistes, gagnent du terrain en France, notamment dans ses régions comme la Bretagne ou la Corse, la reconnaissance de ce pluralisme culturel sonne comme un impératif à considérer avec précaution. Si historiquement, la France a entretenu des relations conflictuelles avec ses langues régionales au nom de la cohésion nationale, dans quelle mesure peut-elle intégrer cette diversité pour renouveler son récit national ?

Nous examinerons comment la France s'est d'abord positionnée contre ses langues régionales pour unifier la nation, avant d'ouvrir des chemins d'articulation avec elles, afin de recréer un langage commun.

La France a d'abord entretenu des rapports de rivalité avec ses langues régionales, en tant qu'elles constituaient une menace pour l'intégrité nationale. Cette rivalité se vérifie au plan historique et juridique.

Historiquement, la dimension potentiellement politique d'une langue faisait effectivement courir le risque d'une désintégration géographique de la nation, puisque la souveraineté territoriale est l'un des premiers attributs de l'Etat. Ainsi, l'unification du territoire français devait passer par celle de sa langue, afin de faire tomber les barrières mobiles et physiques qui entravaient ce processus d'unification de la nation, au lendemain de la Révolution française de 1789. Les langues régionales étaient au bout de dialectes qu'il fallait passer sous silence pour étouffer les veillées de

résistance face à l'entreprise jacobine, le provincialisme des Girondins devait être combattu et s'en prendre aux langues régionales / symboles et instruments de rejet de l'universalisme abstrait) était une stratégie politique, tout comme le déplacement de la capitale, de Versailles à Paris. Sous la III^e République, le lien entre langue et nation se joue notamment à l'école, puisque c'est par l'instruction que les défenseurs de la nation entendent l'édifier, à travers l'élaboration d'un nouvel national. Ainsi, les langues régionales sont interdites ou tout que la langue d'enseignement est alors remplacée par la seule langue française. Jusqu'à aujourd'hui, ce refus du régionalisme est prégnant : le réseau Diwan, qui n'enseigne qu'en breton, est considéré comme incompatible avec les principes républicains.

Cette réticence face aux langues régionales se retrouve dans le cadre juridique français. L'article 2 de la Constitution a souvent été invoqué pour contester plusieurs ratifications de textes. Sur le plan international, nous pouvons penser au Pacte International relatif aux droits civils et politiques que la France n'a ratifié qu'en 1984. Pour respecter l'article 2 de la Constitution française, une clause interprétable a été ajouté concernant l'article 27 de ce pacte car il reconnaissait une pluralité linguistique au sein des Etats, notamment en direction des minorités culturelles. Cette clause indiquait donc qu'en nom de l'article 2 de la Constitution, l'article 27 du pacte ne s'appliquait pas pour la France. À l'échelle européenne, nous retrouvons cette même exception en nom de l'article 2, cette fois-ci concernant la Charte européenne relative aux langues régionales. Il semblerait que le modèle français de l'exception culturelle, qui promeut notamment la langue française et le développement de la francophonie dans le monde, puisse expliquer cette asymétrie entre échelle nationale et échelle supranationale.

L'édification de la nation française s'est donc faite contre les langues régionales, dans une logique de centralisation du pouvoir et d'unification culturelle de la France, rejetant celles-ci au rang de menace communaliste face à l'imperatif de cohésion nationale. Toutefois, les revendications pour la reconnaissance du pluralisme culturel des individus et des nations se font de plus en plus pressantes. La multiplication des atteintes (comme en France en 2015) et des discours séparatistes (par des fondamentalistes

religieux ou des sécessionnistes régionalistes, comme en Corse), trahissent un malaise identitaire et un délitement du lien social. L'effacement des singularités et des idiosyncrasies a généré ce qu'il voulait éviter : l'exacerbation des différences et la cristallisation des identités comme autant d'essences figées et irréconciliables. Cette fragmentation de la nation française a révélé la nécessité de redéfinir le récit national et peut-être avec lui, les diverses manières de le raconter. Comme l'affirmait le philosophe Howard THURMAN, inspirateur de Martin Luther KING : "une communauté ne peut longtemps se suffire à elle-même. Elle ne peut se développer qu'avec des personnes provenant d'horizons différents et de frères encore inconnus". Comment traduire cette vision avante de l'identité dans le contexte français ?

Pour répondre aux défis actuels, la France a progressivement fait évoluer son positionnement, passant d'un rapport de rivalité à celui de complémentarité avec "ses" langues régionales, pour mieux honorer ce pronom possessif qui indique bien une relation d'appartenance de ces langues avec la France. Loin de lui être étrangères, elles sont bien une composante de la nation française et de sa richesse culturelle. Pour opérer cette transition, la France a fait évoluer son cadre idéologique et juridique, mais également ses institutions.

Il a d'abord fallu redessiner les contours de l'universalisme républicain par que diversité culturelle et unité nationale ne s'opposent plus aussi frontalement, mais restent dans une relation dialectique qui rend la tension féconde. Cette harmonisation se retrouve notamment dans l'introduction des "droits culturels" (inscrits dans la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité culturelle (2005), et eux-mêmes ajoutés à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948) dans la législation nationale, à savoir la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 et la loi LCAP (Liberté de Création, Architecture et Patrimoine) de 2016. Comme le précise Christopher HILES (ancien secrétaire général du Ministère de la Culture) dans un article publié dans la revue Observatoire des politiques culturelles, les droits culturels ne s'opposent pas à l'idéal malraudien de démocratisation culturelle (par le haut) mais ils le potentialisent en venant s'appuyer sur le processus d'identification propre à

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE
N° Anonymat : V221NAT1130541 Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 5730 Session : 2022

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

chaque personne, par permettre à tous d'exprimer leurs ressources culturelles, entendues comme des "capacités" (Amantha SEN) à même de développer les qualités internes des individus. Les droits culturels ne signent pas tant l'exacerbation de l'individualisme ou du communautarisme qu'ils permettent, selon C. MILES, de recréer un langage commun, plus complexe et plus dense. Les droits culturels, compris comme ressources pour redonner à l'identité toute sa plasticité, nous orienteraient alors vers un "universel concret" pour reprendre l'expression de HEGEL.

Cette évolution idéologique et juridique a des conséquences d'un point de vue institutionnel. Premièrement, elle redonne une légitimité aux territoires et donc à l'échelle locale, qui n'est plus perçue comme le terreau du consensus mais comme la condition de possibilité d'une politique culturelle réussie. En ce sens, la création en 2021 d'une délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle au sein du Ministère de la Culture manque une volonté de s'appuyer davantage sur l'échelle régionale pour mener des politiques culturelles en phase avec la réalité des habitants. La mise en place du label "capitale française de la culture" (sous l'égide de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), décerné cette année à Villeurbanne, illustre bien cette réhabilitation du localisme, puisqu'une ville devient "capitale française" Outre cette revitalisation de l'échelle locale et de la décentralisation culturelle, ce sont bien les langues régionales qui sont reconnues au plus haut sommet de l'Etat, puisqu'une délégation générale dédiée à la "langue française et aux langues de France" a également été instituée. Le simple intitulé de cette délégation traduit une reconnaissance de la diversité linguistique au sein même de la nation et non plus seulement une défense de la langue française, en France et dans le monde.

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE
N° Anonymat : V221NAT1130541 Nombre de pages : 8

Euh, puisque nous nous interrogeons sur la portée de la langue, il convient de mentionner l'importance du choix des mots utilisés dans les institutions. Si la loi relative à la délimitation des régions (2015) a réduit leur nombre de 22 à 13 sans la consultation préalable des français, il est intéressant de remarquer que le choix du nom de ces nouvelles régions leur a été concédé, rejoignant peut-être Albert CAMUS qui avançait que "mal nommer une chose, c'est ajouter du malheur à ce monde". Ainsi ont pu naître la Nouvelle Aquitaine ou l'Occitanie, nous rappelant la visibilité des régions et des imaginaires qui leur sont associés et qui s'ancrent dans le temps long, avant que la France ne devienne un Etat-Nation. Par finir, la réhabilitation des langues régionales se traduit dans la création de concours de l'enseignement, à l'instar du CAPES de catalan, cette langue propre à une province espagnole où le fédéralisme est constitutif du pays. La France s'ouvre donc non seulement à "ses" langues régionales, mais aussi à celles de ses voisins européens.

Toutes ces évolutions institutionnelles semblent finalement donner raison à Sébastien LEDOUX, qui affirmait dans son ouvrage La nation en récit que la République est une "construction collective de biens communs", laquelle est toujours inachevée. Ces évolutions illustrent avec vigueur ce que Paul RICOEUR appelle la "cohérence poétique", celle qui est capable de renouveler l'universel par la prise en compte des personnes particulières, grâce à l'exercice de notre imagination, afin d'être toujours ouvert à l'inédit.

Après la consolidation de l'Etat-nation né sous la Révolution française et renforcé sous la III^e République, la France a dû redéfinir ses relations avec ses langues régionales. De la défiance et de l'incompatibilité, elle a su intégrer le localisme dans son référentiel universaliste, en donnant aux droits culturels une potentialité conciliatrice de l'exigence d'universel et de la reconnaissance .6.1.8..

du pluralisme. Elle a ainsi su conjuguer son idéal d'unité avec la richesse de ses langues régionales, jusqu'à reconnaître celle de ses voisins. Cette conception originale de la diversité linguistique placée à l'aune de l'universalisme républicain constitue peut-être le nouveau modèle de l'exception culturelle à la française, à la fois soucieuse du pluralisme et de la cohésion, en faisant de cette richesse linguistique le moyen de recréer un langage commun à même de combler les attentes de nos contemporains. Car comme l'écrivait Jean GIONO: "Nous vivons les mots quand ils sont justes".

8.1.8..